

Orientation

B-08

CLAP

FICHE N°X065

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 13

Sujet : Classification – Récipients de stockage d'eau chaude sanitaire

Question : Comment doit être classé un récipient destiné à contenir de l'eau à une température inférieure à 100°C lorsqu'il existe un ciel gazeux marginal ?

Réponse :

Ce type de récipient est classé selon le tableau 4, sous réserve que le gaz soit évacué en permanence.

Des exemples de tels récipients sont les récipients de stockage d'eau chaude sanitaire, dans lesquels l'air entrant s'accumule dans la partie supérieure et s'évacue normalement lors du fonctionnement.

2020-01-04